



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

**Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles**

Affaire suivie par :

Mme Florence VIREY

Tél. : 03.26.26.13.27

Mèl : [florence.virey@marne.gouv.fr](mailto:florence.virey@marne.gouv.fr)

n° 132/DPC

Châlons-en-Champagne, le

**22 DEC. 2022**

Le Préfet de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Adaptation de posture VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat »

Période « Hiver-Printemps 2023 »

**PJ :** Fiche d'informations sur les drones.

Je vous informe que durant la période hivernale et jusqu'au printemps, la Première Ministre a décidé de maintenir l'ensemble du territoire national au niveau Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette adaptation est active depuis le **21 décembre 2022**.

Cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement, y compris les lieux de culte ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que sur la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé.

En outre, la période considérée pourrait être potentiellement marquée par des délestages électriques, limités dans le temps et dans l'espace, susceptibles de faciliter les intrusions malveillantes dans les bâtiments et d'entraîner des difficultés provisoires pour contacter les numéros d'urgence à partir des lignes mobiles et/ou fixes.

Je vous demande de bien vouloir afficher dans vos établissements le logogramme Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat », téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>.

.../...

Tél : 03 26 26 10 37

Mèl : [pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr)

1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Je vous invite à composer le 17 ou le 112 afin de signaler aux forces de sécurité intérieure tout comportement anormal que vous auriez pu relever au sein de votre commune.

Je vous rappelle l'importance de communiquer auprès du grand public, sur les mesures et les comportements à adopter en cas d'attaque terroriste. Pour vous aider, vous pouvez consulter le site : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>.

Vous trouverez également joint à ce courrier une fiche d'informations relative aux règles d'utilisation et de mesures de prévention face à un usage malveillant des drones. Je vous invite à la diffuser auprès de vos administrés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la lutte contre les actes de terrorisme.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet de la Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'PREVOST'.

Henri PREVOST



# DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Elle précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle, et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :  
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,  
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire,  
convertible, voilure fixe,  
**SANS PERSONNE A BORD.**

Son utilisation est soumise à des règles,  
et la prévention des actes malveillants nécessite  
quelques bonnes pratiques.



1

## Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Je ne dois pas :

- ☒ **survoler** les personnes sauf pour des drones très légers (< 250g) ;
- ☒ **voler au-dessus** de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable à la préfecture ;
- ☒ **perdre de vue** mon aéronef en vol ;
- ☒ **dépasser la hauteur** maximale de vol de 120 mètres ;
- ☒ **voler à proximité** des aéroports et aérodromes ;
- ☒ **survoler** les sites sensibles ou protégés ;

Je dois :

- ☒ **respecter** les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone (catégorie Ouverte ou Spécifique)\* ;
- ☒ **m'enregistrer** en tant qu'exploitant d'UAS ;
- ☒ **enregistrer** le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ☒ **me conformer** à l'obligation de signalement électronique si le drone a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ☒ **respecter les zones interdites** de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- ☒ **respecter la vie privée d'autrui** ;
- ☒ **souscrire** un contrat d'assurance prenant en compte mon activité ;
- ☒ **respecter la réglementation** en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).
- ☒ **Consulter le site de la DGAC** pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, et retrouver tous les liens vers les sites utiles :

[https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav\\_\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav__1)

\* Cadre des usages de loisirs et professionnels simplifiés, dit « catégorie ouverte ». Le recours à un exploitant professionnel de drones offre un cadre d'emploi plus large dit « catégorie spécifique » qui peut être mieux adapté à certains besoins. (<https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique>)



## 2

### Comment intégrer une activité drone durant mon évènement ?

Je privilégie le recours à un professionnel déclaré :

<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>  
(en bas de la page web : « liste des exploitants déclarés »)

Je dois :

- ☐ proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur ,
- ☐ stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de ma déclaration à la préfecture ;
- ☐ définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

## 3

### Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation que j'organise, je dois :

- ☐ inclure la menace-drone dans mon plan de sécurité et de secours ,
- ☐ me rapprocher des services de la préfecture afin de consulter les éventuelles déclarations ou autorisations d'activité drone aux abords de la manifestation et d'identifier les potentielles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- ☐ étudier la mise en place de moyens de détection de drones ;
- ☐ sensibiliser les agents de sûreté de la potentialité de la menace et des actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, je dois :

- ☐ coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- ☐ informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- ☐ en cas de survol de drone non prévu :
  - rendre compte aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
  - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher et établir un périmètre de sécurité.